



Procès-verbal du Conseil municipal de BALDERSHEIM

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 14 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, M. Daniel SCHNEIDER (Adjoints) et M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Thierry LANDWERLIN, M. Pascal GRANDCLAUDON, M. Philippe HECTOR, Mme Nadège GILLET (arrivée au point 11), Mme Linda MURA, Mme Anne FUCHS, M. Stéphane WEISS.

Sont excusés : Mme Sylvie SIFFERLEN, Mme Sybille GAERTNER, Mme Nelly MANZARI, M. Hugues DUMONT, Mme Valérie FRAUENLOB

Membres en exercice : 21

Présents : 16

Absents excusés : 5

Procurations : 2

M. Hugues DUMONT à M. Philippe GRUN

Mme Valérie FRAUENLOB à M. Pierre LOGEL

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation. Il constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

| | | |
|---|--------------------|---|
| 1 | SECRETAIRE | Désignation du secrétaire de séance |
| 2 | PROCES-VERBAL | Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2024 |
| 3 | DELEGATIONS | Information sur les délégations consenties au maire |
| 4 | PERSONNEL COMMUNAL | Création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts |
| 5 | PERSONNEL COMMUNAL | Création d'un emploi temporaire d'agent des espaces verts au titre d'un accroissement temporaire d'activité |
| 6 | PERSONNEL COMMUNAL | Création d'un emploi permanent d'ingénieur |
| 7 | PERSONNEL COMMUNAL | Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| 8 | PERSONNEL COMMUNAL | Actualisation de l'état des effectifs |

| | | |
|----|----------------------|---|
| 9 | PERSONNEL COMMUNAL | Prolongation de la convention de participation prévoyance, révision des taux de cotisation au 1 ^{er} janvier 2025 et modification de la participation financière de la Commune pour la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » au 1 ^{er} janvier 2025 |
| 10 | AFFAIRES FINANCIERES | Acceptation d'une donation |
| 11 | AFFAIRES SCOLAIRES | Dénomination du nouveau pôle scolaire |
| 12 | DIVERS-COMMUNICATION | |

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2024

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2024.

Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

| Date | Entreprise | Objet du marché | Montant HT |
|------------|-----------------------|--|------------|
| 25/03/2024 | TRIGANO | Rack de tables et barnum | 6 162,90 € |
| 25/03/2024 | ELEC BS | Nouvelle sonde bassin cimetière | 1 919,53 € |
| 28/03/2024 | IDVERDE | Création d'un terrain de football public | 3 970,00 € |
| 02/04/2024 | Réseau des Communes | Installation clés en main du nouveau site sur la plateforme Neopse | 1 700,00 € |
| 19/04/2024 | LACROIX CITY | Panneau de signalisation manifestations nocturnes | 2 425,70 € |
| 19/04/2024 | S.N.E.E | Sinistre clôture Cimetière | 2 450,00 € |
| 19/04/2024 | ACCEDIA Distribution | Alarme Ateliers | 1 736,79 € |
| 28/05/2024 | FELLER Industries | Remplacement du téléphone de l'ascenseur de la mairie | 1 545,25 € |
| 06/06/2024 | Alsace Micro Services | Déménagement des TBI de l'école élémentaire | 2 340,00 € |

Délivrances et reprises des concessions dans le cimetière

| Date | Type | Concession | Tarif | Nom |
|------------|--------------|----------------|----------|--------------------|
| 02/03/2024 | cavurne | acquisition | 490,00 € | JAVELOT Anne-Marie |
| 18/03/2024 | tombe simple | acquisition | 160,00 € | JAECKER Christian |
| 25/04/2024 | tombe double | acquisition | 320,00 € | JORDAN Denis |
| 23/05/2024 | cavurne | acquisition | 490,00 € | BELLIARD Lucette |
| 23/05/2024 | cavurne | acquisition | 490,00 € | BUENO Michèle |
| 31/05/2024 | tombe simple | renouvellement | 160,00 € | ROLLAND Christiane |

Déclarations d'intention d'aliéner

| Adresse du bien | Nature du bien | Nom du propriétaire | Date de renonciation |
|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| 5 rue Paul Verlaine | maison individuelle | BECHER Nicolas | 25/03/2024 |
| 5 rue des Cigognes | appartement | PFAFF Yvonne | 04/04/2024 |
| 10 rue des Lys | maison individuelle | SCHAFF/LENANCKER | 09/04/2024 |
| 15 rue des Vosges | maison individuelle | consorts JOUBERT | 07/05/2024 |
| 73 A rue Principale | terrain | CARRAY Jacques | 23/05/2024 |
| 23 rue de Sausheim | maison individuelle | SPERRY Boris | 29/05/2024 |
| 18 rue de Lorraine | maison individuelle | Epoux WAGNER Thierry | 04/06/2024 |

Avant d'examiner les points concernant le personnel communal, Mme FRICKER présente le nouvel organigramme du service technique.

Mme Eulalie LEPAIN, adjointe au responsable du service technique, est mutée à la Ville de Colmar à compter du 25 juin 2024. Elle y occupera le poste de responsable du fleurissement.

Après concertation avec M. MOULY, responsable du service technique, il a été décidé de ne pas procéder au remplacement de Mme LEPAIN et de modifier le fonctionnement du service. Mme Sabrina DA SILVA ALVES, actuellement agent du service espaces verts, va être nommée responsable des espaces verts. Elle gèrera une équipe de quatre personnes, chargé du fleurissement et de l'entretien du village. M. Pierre RISSER, actuellement agent du service espaces verts, aura la charge de la plaine sportive, des écoles, du cimetière et de la taille dans le village.

Il a été convenu avec M. MOULY et Mme DA SILVA ALVES de faire un essai d'un an de cette nouvelle organisation, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Des recrutements sont nécessaires afin de compléter l'équipe dans le cadre de cette réorganisation.

Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent comme agent des espaces verts au sein du service technique relevant des grades d'adjoint technique :

- adjoint technique,
 - adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 - adjoint technique principal 1^{ère} classe
- ou des grades d'agent de maîtrise :
- agent de maîtrise,
 - agent de maîtrise principal

à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu d'une réorganisation du service technique ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : À compter du 1^{er} juillet 2024, est créé un emploi permanent d'agent des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique :

- adjoint technique,
 - adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 - adjoint technique principal 1^{ère} classe
- ou relevant des grades d'agent de maîtrise :
- agent de maîtrise,
 - agent de maîtrise principal

de catégorie C, à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Point n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi temporaire d'agent des espaces verts au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire propose de créer un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet pour le service espaces verts.

L'embauche d'un agent temporaire permettrait de maintenir les effectifs du service pendant la période de recrutement sur un poste permanent.

L'agent recruté à titre temporaire serait chargé d'assurer l'entretien des espaces verts communaux (plantation, fleurissement, arrosage, tonte, taille, désherbage...) et d'assurer des missions transversales au sein des ateliers municipaux (entretien de la voirie, appui des autres équipes en fonction des nécessités de service...).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent des espaces verts relevant du grade des adjoints techniques à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), en raison du motif évoqué ci-dessus ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi temporaire d'agent des espaces verts relevant du grade des adjoints techniques, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (35/35^{ème}), est créé pour une durée de six mois, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité territoriale.

Point n° 6 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi permanent d'ingénieur

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu d'une réorganisation du service technique. L'agent nommé sur ce poste exercera la fonction de Responsable des services techniques ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent d'ingénieur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Il est précisé que le poste d'ingénieur correspond à un grade de la fonction publique (catégorie A de la filière technique) et non à un diplôme.

Point n° 7 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu d'une réorganisation du service technique ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} août 2024, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Point n° 8 : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation de l'état des effectifs

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes modifications en vue de la mise à jour de l'état du personnel.

1) Créations de postes :

Les créations de postes suivantes ont été décidées par le conseil municipal.

Au 1^{er} juillet 2024 :

- Un poste permanent d'agent des espaces verts à temps complet (35h00/35h00) pour le service technique (point n° 4).
- Un poste permanent d'ingénieur à temps complet (35h00/35h00) pour le service technique (point n° 6).

Au 1^{er} août 2024 :

- Un poste permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet (35h00/35h00) (point n° 7).

Au 1^{er} septembre 2024 :

- Un poste temporaire d'agent des espaces verts au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35h00/35h00) (point n° 5).

2) Nomination en référence à la délibération du 18 janvier 2022 – recrutement temporaire :

- Un poste d'électricien en contractuel, à temps complet (35h00/35h00) pour la période du 20 mai 2024 au 19 août 2024.

Références :

- Instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2 – version en vigueur au 1^{er} janvier 2020) ;
- Instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 411-5 ;
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3.

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.

Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant.

A ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

État du personnel (mis à jour le 20 juin 2024)

| Réf. délibération | Date création de l'emploi | Emplois | Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé | Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures) | Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes | Effectif budgétaire | Effectif pourvu |
|----------------------------------|---------------------------|--------------------|--|--|---|---------------------|-----------------|
| EMPLOI FONCTIONNEL | | | | | | | |
| Filière administrative | | | | | | | |
| Directeur Général des Services | 11/06/2008 | Emploi fonctionnel | Directeur Général des Services | 35h00/35h00 | / | 1 | 1 |
| Catégorie A | | | | | | | |
| Filière administrative | | | | | | | |
| Attaché principal | 29/06/2022 | Attaché | Attaché principal | 35h00/35h00 | / | 1 | 1 |
| Attaché | 04/12/2022 | | Attaché | 35h00/35h00 | / | 1 | 1 |
| Attaché | 22/02/2024 | | Attaché | 35h00/35h00 | / | 1 | 1 |
| Filière technique | | | | | | | |
| Ingénieur | 20/06/2024 | | Ingénieur | 35h00/35h00 | / | 1 | 0 |
| Catégorie B | | | | | | | |
| Filière administrative | | | | | | | |
| Rédacteur principal 1ère classe | 19/12/2005 | Rédacteur | Rédacteur principal 1ère classe | 35h00/35h00 | / | 1 | 1 |
| Filière technique | | | | | | | |
| Technicien principal 1ère classe | 15/06/2020 | Technicien | Technicien principal 1ère classe | 35h00/35h00 | / | 1 | 1 |
| Technicien principal 2ème classe | 31/05/2018 | | Technicien principal 2ème classe | 35h00/35h00 (poste occupé à temps partiel 80%) | / | 1 | 1 |

| Réf. délibération | Date création de l'emploi | Emplois | Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé | Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures) | Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | |
|---|---------------------------|-----------------------|--|--|---|---------------------|-----------------|---|
| Catégorie C | | | | | | | | |
| Filière administrative | | | | | | | | |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 24/06/2021 | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1ère classe | 35h00/35h00 (poste occupé à temps partiel 80%) | / | 1 | 1 | |
| | 29/06/2022 | | | 27h20/35h00 | / | 1 | 1 | |
| Agent comptable | 13/12/2023 | agent comptable | Adjoint administratif | 28h00/35h00 | / | 1 | 1 | |
| Filière technique | | | | | | | | |
| Agent de maîtrise principal | 04/09/2023 | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 35h00/35h00 | / | 1 | 1 | |
| Agent de maîtrise | 14/12/2022 | | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise | 35h00/35h00 | / | 1 | 1 |
| | 14/12/2022 | | | | 27h08/35h00 | / | 2 | 2 |
| | 13/12/2023 | | | | 32h39/35h00 | / | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal 1ère classe | 13/12/2023 | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1ère classe | 35h00/35h00 | / | 1 | 1 | |
| | 20/06/2024 | | Adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1er août 2024 | 35h00/35h00 | / | 1 | 0 | |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 21/03/2016 | | Adjoint technique principal 2ème classe | Adjoint technique principal 2ème classe | 35h00/35h00 | / | 1 | 1 |
| | 28/08/2017 | | | | 6h34/35h00 | / | 1 | 1 |
| | 17/09/2020 | | | | 27h45/35h00 | / | 1 | 1 |
| Adjoint technique | 19/12/2005 | | Adjoint technique | Adjoint technique | 14h43/35h00 | / | 1 | 0 |
| | 31/07/2012 | | | | 35h00/35h00 | / | 1 | 1 |
| | 14/12/2016 | 17h30/35h00 | | | / | 1 | 1 | |
| | 14/12/2016 | 8h00/35h00 | | | / | 1 | 1 | |

| Réf. délibération | Date création de l'emploi | Emplois | Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé | Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures) | Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes | Effectif budgétaire | Effectif pourvu |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---|--|---|---------------------|-----------------|
| Agent des espaces verts | 13/12/2023 | Agent des espaces verts | Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal | 35h00/35h00 | / | 1 | 0 |
| | 22/02/2024 | | Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal | 35h00/35h00 | / | 1 | 1 |
| | 20/06/2024 | | Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à compter du 1er juillet 2024 | 35h00/35h00 | / | 1 | 0 |

| Réf. délibération | Date création de l'emploi | Emplois | Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé | Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures) | Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes | Effectif budgétaire | Effectif pourvu |
|---|---------------------------|---------------------|---|--|---|---------------------|-----------------|
| Electricien | 21/03/2024 | Electricien | Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal | 35h00/35h00 | / | 1 | 0 |
| Filière animation | | | | | | | |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | 24/06/2021 | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 10h04/35h00 | / | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation | 27/11/2018 | | Adjoint d'animation | 5h58/35h00 | / | 1 | 0 |

| Agent contractuel | | | | | | | |
|-------------------------------|------------|-------------------------|--|-------------|--|---|---|
| Catégorie C | | | | | | | |
| Filière administrative | | | | | | | |
| Adjoint administratif | 21/03/2024 | Adjoint administratif | Adjoint administratif (15 jours - du 19 au 30 août 2024) | 35h00/35h00 | Besoin saisonnier au service administratif - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint administratif | 1 | 0 |
| Filière technique | | | | | | | |
| Agent des espaces verts | 22/02/2024 | Agent des espaces verts | Adjoint technique à compter du 1er mars 2024 au 31 août 2024 | 35h00/35h00 | Accroissement temporaire d'activité pour six mois au service technique - Rémunération au 1er échelon du grade d'ajdoit technique | 1 | 1 |

| | | | | | | | |
|-------------------------|------------|-------------------------|---|-------------|---|---|---|
| Adjoint technique | 21/03/2024 | Adjoint technique | Adjoint technique (2 agents du 08 juillet au 02 août 2024 et 2 agents du 05 au 30 août 2024) | 35h00/35h00 | Besoin saisonnier au service technique - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique | 4 | 0 |
| Electricien | 18/01/2022 | Adjoint technique | Adjoint technique contractuel pour trois mois - délibération recrutement temporaire (20 mai 2024 au 19 août 2024) | 35h00/35h00 | Recrutement temporaire - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique | 1 | 1 |
| Agent des espaces verts | 20/06/2024 | Agent des espaces verts | Adjoint technique à compter du 1er septembre 2024 | 35h00/35h00 | Accroissement temporaire d'activité pour six mois au service technique - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique | 1 | 0 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➤ **PREND ACTE** de l'actualisation de l'état des effectifs.

Point n° 9 : PERSONNEL COMMUNAL – Prolongation de la convention de participation prévoyance, révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025 et modification de la participation financière de la Commune pour la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite). Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Pour information, le montant de la participation financière de la Commune est de 16,50 € brut par mois depuis le 1^{er} février 2022 (précédemment 15 € depuis le 1^{er} janvier 2013). Les taux de cotisation des agents ont augmenté en 2023 et 2024 sans que la participation ne soit revalorisée. M. le Maire propose de revaloriser le montant de l'indemnité et de la fixer à 19 € par mois (revalorisation de 15,15 %).

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

| | Niveau d'indemnisation | Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024 | Taux au 01/01/2025 |
|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Incapacité | 95 % | 0,82 % | 0,94 % |
| Invalidité | 95 % | 0,44 % | 0,51 % |
| Perte de retraite | 95 % | 0,62 % | 0,71 % |
| Décès / PTIA | 100 % | 0,34 % | 0,34 % |

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : fixe le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 19 € brut par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Point n° 10 : AFFAIRES FINANCIERES – Acceptation d'une donation

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire explique que les propriétaires d'un bien situé à Illzach (68110) souhaitent faire une donation de ce bien à la Commune de BALDERSHEIM. Les propriétaires souhaitent aider la Commune financièrement pour le projet de construction d'un pôle scolaire.

Le bien concerné est situé dans un ensemble immobilier situé 6 rue de Rixheim à Illzach (Résidence le domaine du Moulin), figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieu-dit | Surface |
|---------|--------|------------------|-------------|
| 8 | 216/36 | Rue de Rixheim | 128,70 ares |
| 8 | 217/36 | Rue de Modenheim | 4,39 ares |
| 8 | 218/36 | Rue de Modenheim | 0,07 are |
| 8 | 219/36 | Rue de Modenheim | 0,45 are |
| 8 | 220/36 | Rue de Modenheim | 8,78 ares |
| 8 | 37 | Rue de Modenheim | 46,60 ares |

Le bien est composé des lots de copropriété suivants :

- n° 211 (garage)
- n° 219 (cave)
- n° 233 (appartement de 77 m² et terrasse de 16 m²)
- n° 215 (garage)
- n° 321 (parking).

La valeur du bien est de 220 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2242-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** la donation faite à la Collectivité du bien désigné ci-dessus, pour une valeur de 220 000 €
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait
- **INSCRIT** les frais de notaires afférents à ce dossier au budget communal.

Mme Nadège GILLET rejoint la séance.

Point n° 11 : AFFAIRES SCOLAIRES - Dénomination du nouveau pôle scolaire

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Les travaux du futur pôle scolaire vont débuter le 8 juillet avec la démolition des bâtiments de l'école élémentaire.

Les membres du CMJ ont proposé des noms pour le futur pôle scolaire.

M. le Maire propose de faire un tour de table pour connaître les propositions des conseillers.

M. Philippe GRUN : l'Ecol'pôle de Baldersheim ; le Pôle scolaire des escargots baldersheimois ; le Pôle des loulous baldersheimois ; l'Ecol'pôle des loulous de Baldersheim ; le Pôle scolaire des poètes réunis ; le pôle scolaire Maurice Carême ; le Pôle (scolaire) Rimbaud ; le Pôle (scolaire) PERRAUT.

M. Patrick RIETZ : Georges Sand

Mme Ginette KITTLER : Simone VEIL

M. Daniel SCHNEIDER : Jules Ferry

Mme Anne FUCHS : le pôle scolaire des Apprentis'Sages

M. Philippe HECTOR : le grand Charles ; Jacques Prévert

M. Thierry LANDWERLIN : Simone Veil ; Tomi Ungerer ; Les cigognes

M. Stéphane WEISS explique qu'il en a discuté avec sa fille au moment où le CMJ a dû faire des propositions. Il ne souhaite pas choisir un nom propre, il préférerait un focus sur Baldersheim.

M. LOGEL a une préférence pour Simone Veil.

M. LOGEL donne lecture des propositions du CMJ :

- L'école Amicale
- L'école de Pierre LOGEL
- L'école du futur
- L'école des timides
- L'école des sportifs
- L'école Auguste BARTHOLDI

- L'école des Loisirs
- L'école Unis
- L'école de la Vie
- L'écologel
- L'écopôle scolaire
- L'école des Artistes
- L'école des Poètes
- L'école des ptits Alsaciens
- L'école Jacques Prévert
- L'école Guillaume Apollinaire
- L'école Charles de Gaulles
- L'école du Quatelbach
- L'école des cigognes
- L'école des Mirabelliers
- L'école des Vergers
- L'école Victor Hugo
- L'école de la Joie
- L'école au fermail d'Argent
- Le pôle de la République et des Savoirs
- Le pôle Alfred BLEPP (1965-1977)

M. LOGEL explique aux conseillers que s'ils ont encore des idées, il faut les faire parvenir en mairie. La décision sera prise lors d'un prochain conseil.

M. LOGEL annonce qu'une proposition du CMJ a été retenue pour changer le nom de la fête des cheveux blancs : la fête des Balder'Sages

Point n° 12 : DIVERS-COMMUNICATION

M. LOGEL annonce aux conseillers que les travaux pour le nouveau pôle scolaire vont débuter en juillet. La première étape est la déconstruction. Une réunion publique a été organisée avec les voisins directs de l'école. Les membres de 10 foyers étaient présents. Le représentant de l'entreprise BATICHOC, titulaire du marché, a fait sa présentation. Certaines personnes présentes ont remercié M. LOGEL d'avoir organisé cette réunion car le représentant a bien expliqué le processus. Mme MURA ajoute qu'il a expliqué comment l'école allait être démontée, surtout la partie amiantée. Il n'y aura pas de découpes de plaques afin d'éviter les poussières. Les plaques seront stockées à l'école avant d'être évacuées par un transporteur spécialisé. Un brumisateuse sera installé afin d'éviter que des poussières se répandent dans l'air. Des mesures seront prises toutes les semaines pour contrôler le taux d'amiante dans l'air.

M. LOGEL annonce qu'une cérémonie sera organisée le 18 juillet à 10h pour accueillir la délégation de Panam Sports pour les Jeux Olympiques. Une invitation sera transmise.

M. LOGEL explique aux conseillers que Mme FRICKER leur enverra un mail pour connaître leurs absences durant l'été, au cas où un conseil municipal devait être organisé en urgence.

Tour de table :

M. GRUN informe les conseillers que l'ouverture des plis pour la construction du pôle scolaire a eu lieu. Le montant des travaux s'élève à 3 830 000 € HT alors que la dernière estimation (octobre 2023 au stade APD) s'élevait à 3 930 000 €.

Les travaux à la salle polyvalente sont en cours. Le plaquiste travaille au sous-sol. Au rez-de-chaussée, les cloisons des sanitaires sont en train d'être montées et les évacuations d'eau installées. Le chantier avance bien, il n'y a pas de dérapage au niveau des délais.

Les travaux du périscolaire sont quasiment terminés. A compter du 24 juin, tous les enfants iront manger au périscolaire. Il reste des travaux à faire en extérieur. Mme MURA signale que du gazon roulé a été posé. M. GRUN précise qu'il avait dit de ne pas le poser maintenant. L'autre côté ne sera pas engazonné pour l'instant. Une réunion de levées des réserves est organisée mardi. La commission de sécurité du SDIS a donné un avis favorable.

Mme KITTLER signale qu'elle est en train de finaliser les Echos du 2^{ème} trimestre. Elle attend les photos de la fête de la musique pour pouvoir les envoyer à l'imprimeur.

Mme KITTLER signale qu'elle siège au conseil d'administration de Réagir. En 2023, 2 108 personnes en recherche d'emploi ou de formation ont été accueillies. Presque 73 % ont trouvé une solution d'emploi ou de formation. Les 26-44 ans représentent 40 % des personnes accueillies. Réagir organise beaucoup de jobs datings et participe à des salons pour se faire connaître. Réagir fonctionne avec des subventions et la facturation des heures pour les travaux dans les espaces verts. Il s'agit d'un complément à France Travail.

M. SCHNEIDER rappelle que la fête de la musique aura lieu samedi.

M. GRANDCLAUDON demande si le déménagement de l'école élémentaire le 6 juillet est toujours d'actualité. Mme FRICKER répond que oui. Les enseignants ont demandé une journée banalisée le 5 juillet, qui a été autorisée par l'Inspection académique. Il n'y aura donc pas classe ce jour, les enseignants mettront en carton le matériel dans leur classe. La commune organisera un service d'accueil pour les enfants dont les parents n'ont pas de solution de garde. Le déménagement sera organisé de 8h à 17h, les 5 et 6 juillet. Un appel aux bénévoles a également été lancé auprès des parents d'élèves. Un mail sera envoyé à tous les participants dès réception des réponses des parents pour expliquer l'organisation.

M. LOGEL rappelle que la célébration de la fête nationale est organisée le 13 juillet.

M. le Maire lève la séance à 20h20.

Fait à BALDERSHEIM, le 24 juin 2024

Audrey FRICKER
Directrice Générale des Services

